



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour la commémoration de l'Armistice du 11 Novembre  
Avenue Victor Hugo  
Le lundi 11 novembre 2024

N° AG 2024- 1413

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Le lundi 11 novembre 2024 les dispositions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement seront modifiées durant la cérémonie de commémoration de l'Armistice du 11 Novembre.

**Article 2** – Le lundi 11 novembre 2024, entre 8h00 et 10h00, à la diligence des forces de l'ordre, la circulation des véhicules sera interdite avenue Victor Hugo, dans sa section comprise entre la rue Combarel et la rue Planard. Une déviation sera mise en place par la rue Combarel et l'avenue Louis Lacombe.

Du dimanche 10 novembre 2024, 23h30, au lundi 11 novembre 2024, 10h00, à la diligence des forces de l'ordre, le stationnement des véhicules sera interdit avenue Victor Hugo, dans sa section comprise entre la rue Combarel et la rue Planard.

Le lundi 11 novembre 2024 entre 8h00 et 10h00, à la diligence des forces de l'ordre, la circulation des véhicules sera interdite avenue Victor Hugo, dans sa section comprise entre la place d'Armes et la rue Planard.

**Article 3** - Le lundi 11 novembre 2024, de 8h00 à 10h00, le domaine public sera occupé au Monument aux Morts, jardin public du Foirail pour permettre la tenue de la cérémonie.

**Article 4** - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux de la cérémonie.

Les services communaux sont chargés de la mise en place de la signalisation conformément aux réglementations en vigueur. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.  
Il conviendra de s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

**Article 5** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.  
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.  
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 6** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 7** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 28 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 28 octobre 2024  
Publié le 28 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241028-ARAG20241413-AR  
Reçu le 28/10/2024